Centre de Gestion des Vosges

FOIRE AUX QUESTIONS – MATERIEL DE VOTE – CONSIGNES DE VOTE

1. Un agent de votre collectivité n'a pas reçu d'enveloppe de vote – Pourquoi ?

a) S'il figure sur la liste électorale de la CAP ou de la CCP ou du CST, ce n'est pas normal – vous devez signaler immédiatement au CDG via le portail ORA – mes demandes et suivis / Carrières – RH – Retraire / élections professionnelles, qui étudiera la situation.

b) S'il ne figure sur aucune liste électorale de votre collectivité :

- Soit, il ne remplit pas les conditions pour être électeur (voir conditions pour chaque scrutin) - dans ce cas c'est normal.
- Soit, il remplit selon vous les conditions pour être électeur / son nom aurait été omis : contacter le CDG88 le plus rapidement possible et ce avant le 01/12/2026 afin de vérifier ce point.
- Soit, votre agent figure sur la liste électorale d'une autre collectivité, car il est agent intercommunal (a plusieurs employeurs) : il votera dans la collectivité où il exerce le plus d'heures – votre agent recevra donc son matériel de vote dans cette collectivité.

2. Un agent a bien reçu son matériel de vote, son courrier, son numéro d'identifiant mais ne dispose ni d'un PC, ni d'une tablette, ni d'un smartphone – Comment peut-il voter ?

a) **Vous pouvez lui proposer par exemple de voter sur un PC disponible dans les locaux de la collectivité en demandant à l'un de ses collègues de l'assister** : celui-ci pourra lui fournir soit son adresse mail (professionnelle ou personnelle) , soit son numéro de téléphone portable (professionnel ou personnel) afin que son mot de passe puisse être transmis (obligatoire pour se connecter sur la plate-forme de vote) il est rappelé que « Tout électeur se trouvant en situation de handicap le plaçant dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance, peut, à son initiative, se faire assister par un électeur de son choix pour utiliser l'équipement informatique dédié. » article R211-558 du CGFP.

Remarque : Cette adresse e-mail ou ce numéro de portable peuvent être utilisés plusieurs fois, si des agents se regroupent pour voter – dans un souci de confidentialité, le mot de passe devra être en revanche supprimé immédiatement // ces données ne sont pas conservées par la plate-forme de vote

Rappel des modalités réglementaires :

> *Dans la mesure du possible, l'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service. La collectivité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.*

b) Vous pouvez inviter votre agent à se rendre auprès d'une Maison France Services ou MSAP de son secteur : un partenariat avec les Maisons France Services du département des Vosges a été conclu afin que celles-ci puissent accompagner tout électeur potentiel durant la période de vote (horaires d'ouverture des MSAP) via une mise à disposition d'un PC.

c) **Vous pouvez inviter votre agent à se rendre au Centre de Gestion des Vosges :** un poste informatique dédié sera mis à disposition dans un local aménagé du CDG 88 respectant les garanties d'anonymat, de confidentialité et de secret du vote. Ce local sera accessible pendant toute la période durant laquelle le vote électronique est ouvert soit uniquement les jours ouvrés (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures) / CDG 88 – 1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY.

3. ***Un agent a perdu son courrier et donc son numéro d'identifiant – Que doit-il faire ?***

Il en informe le Référent Elections ou le gestionnaire RH de sa collectivité, qui lui indiquera le numéro vert à contacter dans ce cas précis :



Ce centre d'appel, disponible 24h/24 et 7j/7 lui délivrera un réassort de code / appel gratuit // centre d'appel accessible uniquement à compter du 03/12/2026 12H00.

4. ***Un agent a été « oublié » sur la liste électorale, il remplit les conditions pour être électeur (conditions à vérifier par sa collectivité qui contactera le CDG88 au préalable et ce avant le 01/12/2026) - Que doit-il faire ?***

Il devra contacter également le numéro vert dédié / appel gratuit / mais accessible à/c du 03/12/2026 12H00 uniquement :



5. ***Un agent se connecte sur le site de vote et effectue son vote – il souhaite savoir :***

- ***s'il est possible de modifier son vote ?***

L'écran « Récapitulatif de son bulletin » présente son choix. Il peut soit le modifier en cliquant sur le bouton « Modifier », soit le confirmer définitivement en cliquant sur le bouton « Voter ». En cliquant sur le bouton « Voter », il introduit son bulletin de vote dans l'urne : il ne pourra plus le modifier par la suite.

- ***Si son vote a bien été pris en compte ?***

Lorsque l'agent a effectué son vote, une « preuve de vote » est délivrée par la plateforme. Elle atteste du dépôt de son bulletin dans l'urne et donc du bon déroulement du vote.

6. ***Un agent se connecte sur le site de vote et ne comprend pas les démarches à effectuer (mot de passe, question défi….) – Que doit-il faire ?***

Il peut contacter le numéro vert dédié gratuit - accessible uniquement à/c du 3/12/2026 à 12 H 00 :



Ce centre d'appel est disponible 24h/24 et 7j/7 et lui indiquera la marche à suivre.

7. ***Un agent se connecte le 10/12/2026 à 14H55 – Son vote sera-t-il encore enregistré ?***

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 30 minutes après la clôture du scrutin (art. R211-563 du CGFP).

8. ***Un ou plusieurs de vos électeurs sont absents (pour raison de santé ou pour autre motif), comment transmettre le matériel de vote*** *?*

Il est conseillé de transmettre celui-ci par lettre recommandée avec AR (preuve de distribution) à l'agent concerné – preuve d'envoi à conserver avec la liste d'émargement -